FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles

www.enseignement.be/jurys
jurys@cfwb.be

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Passation des épreuves externes certificatives en école

CE1D

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Passation des épreuves externes certificatives du CE1D en école

Présentation générale

Les évaluations externes certificatives au terme du premier degré de l'enseignement secondaire sont des épreuves externes communes liées à l'octroi du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D).

Les dates de passation des épreuves sont fixées, chaque année scolaire, par une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La passation des épreuves est donc simultanée, que ce soit en établissement scolaire ou via les Jurys de l'enseignement secondaire. Les questions, les consignes de passation et les critères de correction sont également identiques pour tous les élèves.

Les épreuves externes certificatives du CE1D portent sur les matières suivantes :

- Français
- Mathématique
- Langue moderne I (néerlandais, anglais, allemand)
- Sciences

Passation des épreuves du CE1D via les Jurys de l'enseignement secondaire

Les candidats aux épreuves du CE1D via les Jurys ont la possibilité de présenter les **4 épreuves externes certificatives** dans un établissement scolaire.

Pour ce faire, le candidat doit en faire la demande explicite dans son dossier d'inscription, lors de la période d'inscription aux épreuves, en nous transmettant :

- une **demande écrite** d'un parent/responsable légal
- un document officiel marquant **l'accord du chef d'établissement** dans lequel le candidat souhaite présenter les épreuves. Les coordonnées (adresse, téléphone, mail de contact) de l'établissement en question doivent clairement apparaître sur ledit document.

Les épreuves d'Histoire et de Géographie doivent, par contre, **obligatoirement** être présentées au siège des Jurys, à Bruxelles.

Informations à délivrer aux établissements scolaires concernés

Une fois l'inscription du candidat validée, le service des Jurys rédige un courrier à l'attention du chef d'établissement reprenant les informations suivantes :

- Nom et prénom du candidat ;
- Les épreuves qu'il présente dans son établissement et celles qu'il présente au siège des Jurys ;
- Les consignes propres aux épreuves en école qui sont :
  - commander auprès des services du Ministère un exemplaire des questionnaires des épreuves que le candidat doit présenter dans l'établissement ;

Les quatre points suivants sont sujets à modifications

- *veiller à ce que les copies du candidat ne soient pas évaluées et cotées par les professeurs de l'établissement (à l'exception de l'épreuve orale de LM) ;*
- *demander aux professeurs de « langue moderne » au sein de l'établissement scolaire d'évaluer l'épreuve orale de cette matière (c'est-à-dire compléter la grille d'évaluation de l'épreuve orale) durant la période définie par la circulaire de la FW-B ;*
- *après chaque épreuve, transmettre directement un scan des copies d'examen à l'adresse mail qui sera indiquée dans le courrier (un fichier pdf par feuillet d'examen, toutes les pages doivent être scannées en format A4, de manière lisible) ;*
- *transmettre les épreuves originales du candidat à l'adresse du siège des Jurys par pli postal **recommandé**.*

Demande d'aménagements raisonnables

Si le candidat introduit une demande d'aménagements raisonnables auprès de la Direction des Jurys de l'enseignement secondaire et qu'il souhaite présenter une ou des épreuve(s) certificative(s) en école, il est de sa responsabilité de prendre contact avec la direction de l'école en question afin de définir ce qu'il est possible de mettre concrètement en place à ce propos.